

Peut-être, parce que cela est déjà arrivé et semble continuer à se produire, la Présidence trouverait-elle utile de signaler, surtout aux nouveaux députés comme celui-ci . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Ce n'est pas un nouveau député et il devrait donc connaître la procédure de la Chambre. Le président du caucus de son parti ou le leader à la Chambre ou peut-être vous-même, madame le Président, pourriez encore une fois rappeler aux députés les limites des modifications qu'ils peuvent apporter aux bleus.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'aurais un mot à dire ici. J'ai eu l'occasion, parce que je suis assis près du député, d'entendre son explication après que le micro a été coupé. Il s'est immédiatement corrigé en expliquant qu'il voulait dire «balles» et non «boisseaux».

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ce n'est pas vrai.

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, au sujet de la même question de privilège, je voudrais dire que ceux d'entre nous qui étaient présents à la Chambre hier ont bien entendu le député dire «boisseaux de foin» et non «balles de foin». Le député est ensuite allé voir le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), immédiatement après la période des questions, pour essayer de lui expliquer ce qui s'était passé en privé, mais je pense que tous les députés qui étaient à la Chambre l'ont entendu dire «boisseaux» et non «balles».

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il n'y a pas lieu de prolonger cette discussion, à mon avis, mais je suis d'accord avec les propos du député du Yukon (M. Nielsen) et du député de Provencher (M. Epp). Je vous saurai fort gré d'étudier vous-même les épreuves et si vous constatez qu'il a bien employé ce mot, vous pourriez ordonner que soit apportée la correction nécessaire.

Mme le Président: Nous avons aujourd'hui, heureusement, deux façons de vérifier le compte rendu de nos délibérations. Les sténographes notent les propos des orateurs, et nous avons également la bande sonore grâce à la télévision de nos délibérations. Si la bande sonore n'a pas enregistré . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le député devrait se soumettre à un détecteur de mensonges.

Des voix: Bravo!

Renvoi au Comité

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il arrive parfois que certains mots échappent au microphone. Toutefois, il est inutile de rappeler aux députés qu'ils ne peuvent eux-mêmes modifier les propos d'un autre député qui ont été consignés dans le hansom. Peut-être que le député en question, quand il viendra à la Chambre demain, après avoir lu le hansom pour être au courant de ce qui s'est passé à la Chambre aujourd'hui, voudra nous donner une explication ou corriger lui-même son erreur s'il y a lieu. Je laisserai au député intéressé le soin de nous expliquer ce qu'il a vraiment voulu dire à la Chambre ce jour-là.

* * *

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

MESURE CONCERNANT LES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-40, tendant à modifier la loi sur les pensions, la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, la loi sur les allocations aux anciens combattants et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Baker (Nepean-Carleton): Plus tard, aujourd'hui.

Mme le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

RENVOI DU RAPPORT INTITULÉ «POUR LES ENFANTS DU CANADA» AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

7 juillet 1980—Le président du Conseil privé propose:

Que le rapport de la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant intitulé: «Pour les enfants du Canada», déposé sur le Bureau de la Chambre le vendredi 30 mai 1980 (document parlementaire n° 321-4/127), soit déferé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

Mme le Président: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.